FranceAgriMer

DAM - ENR 11/1

DEMANDE D'AIDE A L'ENRICHISSEMENT DE LA RECOLTE 20..... PAR ADJONCTION DE MOUTS DE RAISIN CONCENTRES ET/OU **CONCENTRES RECTIFIES**

CADRE RESERVE AU DEMANDEUR	Cadre réservé à FRANCEAGRIMER
Nom et prénom ou raison sociale (1):	N° de dossier
Adresse complète du demandeur :	
Ville	
Adresse postale du demandeur, si différente de la précédente :	Code qualité
Ville code postal IIII	Code enrichissement III
Numéro de téléphone / / / / /	Code vendange (zone viticole)
Numéro de producteur ll_ ll _ll _ll _ll	Code chai (zone viticole
Qualité (2)	si code qualité v)
Numéro SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _	
DEMANDE LE BENEFICE DE L'AIDE à l'utilisation de moûts concentrés et/ou de moûts concentrés rectifiés pour les volumes suivants :	
MOUTS CONCENTRES (MC) / MOUTS CONCENTRES RECTIFIES (MCR)	MC utilisés
Volume de moûts concentrés utilisés _ _ _ _ _ hl _ _ l	MC rejetés h L L L L L L L L L
Volume de moûts concentrés rectifiés utilisés II_I_I_I_I_I hI III I	MCR utilisés
	MCR rejetés I_I_I_I_I_I_I hI II_I
Volume de vin enrichis par MC/MCR	
- indiquer les volumes obtenus en fin d'opérations d'enrichissement -	Vins autres obtenus I_I_I_I_I_I_I_I hl I_I_I l
Volume de vins autres IIIII hl III l après enrichissement par MC ou MCR	Vins autres rejetés ll_l_l_l_l_l hl ll_l l
Volume de vins d'appellation d'origine	AO obtenues I_I_I_I_I_I_I hI I_I_I I
après enrichissement par MC ou MCR	AO rejetées I_I_I_I_I_I_I hI I_I_I I
Zones d'origines des volumes de vins enrichis (2) : B CIA CII CIII	
Date du premier enrichissement pour lequel I_I_I I_I I_I I_I	
l'aide est demandée Date du dernier enrichissement I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	 _
Le montant de l'aide à l'enrichissement sera versé sur la base fixée par la réglementation communautaire en vigueur, au compte dont les références figurent sur le relevé d'identité	
 bancaire ou postal joint au dossier (3). Je m'engage à fournir tout document justificatif qui me serait demandé, à me soumettre à tout contrôle et au cas où ma déclaration serait reconnue fausse, à reverser sur simple demande de FRANCEAGRIMER, le montant des sommes m'ayant été versées par lui au titre de la présente aide, sans préjudice des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées contre moi. Je m'engage à faire réaliser l'ensemble des analyses auprès d'un laboratoire habilité par FranceAgriMer (liste disponible sur le site FranceAgriMer). 	Г Date de réception ¬
 Je déclare avoir pris connaissance de la note de FRANCEAGRIMER aux producteurs sur l'enrichissement et sur les conditions d'octroi de l'aide à l'enrichissement pour la campagne au titre de laquelle l'aide est demandée, et reconnaître que tout manquement aux dispositions qui y sont précisées entraînera le rejet de l'aide ou le reversement des sommes indûment perçues. Je certifie qu'il n'a été présenté aucune autre demande pour la même exploitation ou le même établissement; 	└ à FRANCEAGRIMER ┘
Fait à Signature du demandeur	
le.	

En cas de demande collective (indivision, etc...): nom, prénom et qualité du signataire.
 Cocher la ou les case(s) correspondante(s).
 Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal fourni par l'établissement qui tient le compte.

Liste des pièces à fournir impérativement pour la constitution du dossier de demande d'aide à l'enrichissement

- Le présent imprimé de demande d'aide à l'enrichissement
- Un relevé d'identité bancaire original ou un relevé d'identité postal original (RIB/RIP).
- L'attestation de respect des obligations communautaires (AROC)
- Les doubles, ou des photocopies (*) des déclarations d'enrichissement des vins (déclaration préalable unique ou anciens formulaires Cerfa n°8273) pour les opérations qui font l'objet de la demande d'aide.
- Les originaux des bulletins d'analyse des produits enrichissants utilisés.
- Les originaux des bulletins d'analyse des vins obtenus après enrichissement.
- Le(s) registre(s) de détention de produits enrichissants (moûts concentrés et/ou concentrés rectifiés) visé(s) par les services de la viticulture de la DGDDI (chaque page étant cotée et paraphée) :
 - **photocopie** (*) de chaque page comportant les indications relatives aux moûts concentrés utilisés pour les opérations qui font l'objet de la demande d'aide.
 - **photocopie (*)** de chaque page comportant les indications relatives aux moûts concentrés rectifiés utilisés pour les opérations qui font l'objet de la demande d'aide.
 - attestation des services de la DGDDI en cas de fourniture d'extraits de registres informatisés
- Le registre de manipulation spécifique aux opérations d'augmentation du titre alcoométrique visé(s) par les services de la viticulture de la DGDDI (chaque page étant cotée et paraphée) :
 - **photocopie** (*) de chaque page comportant les indications relatives aux opérations qui font l'objet de la demande d'aide.
 - attestation des services de la DGDDI en cas de fourniture d'extraits de registres informatisés
- (*) les photocopies des pièces fournies à l'appui de la demande d'aide sont des copies simples. Toutefois les pièces originales pourront être demandées par FRANCEAGRIMER pour vérification. Il est rappelé que la production de faux documents est passible de poursuites en application de l'article 441-1 du code pénal.

Le dossier de demande d'aide (exceptés les RIB (ou RIP) et AROC) doit être déposé complet au Service Territorial de FRANCEAGRIMER au plus tard deux mois après la dernière des opérations d'enrichissement concernées.

Tout dépassement de délai entraînera une diminution du montant de l'aide. Cette diminution est égale à 1% de l'aide par jour de retard pendant les 9 premiers jours, 10% à partir du 10^{ème} jour jusqu'au 31 mai de la campagne. Pour les dossiers présentés après le 31 mai de la campagne, aucune aide n'est versée.

"je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°259/2008, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon (notre) nom, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteraient en ligne sur le site internet di MAAPRAT pendant 2 ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978)